



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-003

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023
EHPAD Marin-Lamellet
Route Impériale
73590 Flumet**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730780624

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD Marin Lamellet à Flumet déposée sur la plateforme de la CNSA le 24 octobre 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-ETSPA-003-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Marin-Lamellet est de 50 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire. L'ensemble des lits sont habilités à l'aide sociale.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	61,88 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	82,51 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global de « dépendance »	156 408,24 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,30 € 14,78 € 6,27 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 13 FEV. 2023

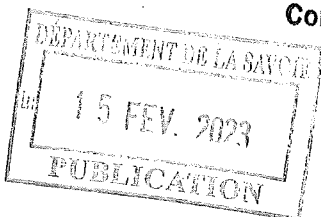
Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

15 FEV. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-ETSPA-003-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023